

# MACHNO CARWYN - IAF - 2008

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

CE CONTRAT NE CONCERNE PAS LES TRANSFERTS D'EMBRYON POUR LESQUELS IL EST PREVU UN CONTRAT PARTICULIER.

La carte de saillie est réservée pour la **jument** dénommée:

N° sire (obligatoire) : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ Race : \_\_\_ Date de naissance : \_\_\_

Mme, Melle, Mr : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

C.P. : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

## Centre d'insémination de la station de PAMFOU (77)

L'éleveur, désigné ci-dessus, propriétaire de la poulinière identifiée ci-dessus ou son **représentant autorisé** (*barrer la mention inutile*) achète une carte de saillie de l'étalon **Machno Carwyn**, en insémination de semence fraîche, pour la saison de monte **2008**.

L'éleveur joint au présent contrat complété et signé, **1 chèque de 150€** à l'ordre de « Beligneux le Haras » encaissable à la réservation

puis fait parvenir **dans les quarante huit heures, jours ouvrés suivant la naissance du poulain vivant, un chèque de 580,25€ encaissable de suite**. L'éleveur reçoit ensuite, par retour de courrier, le document officiel indispensable à la Déclaration de Naissance du poulain.

### CONDITIONS DE PAIEMENT AU POULAIN VIVANT

**En cas de non gestation le 1/10/08 ou de sinistre après le 1/10/08**, l'éleveur fait parvenir **par lettre recommandée** un certificat vétérinaire indiquant la nature de l'événement et sa date (viduité, avortement, mort au poulinage...). En cas de naissance du poulain vivant, l'éleveur **paye le solde par chèque dans les 48 heures**, jours ouvrés. En cas de retard de paiement, le montant du solde est augmenté de 5% par semaine de retard entamée. Pour tout paiement effectué 375 jours ou plus après la date de la dernière insémination indiquée sur l'**Attestation de Saillie**, le solde est automatiquement augmenté de **500€** en plus de l'augmentation hebdomadaire sus mentionnées et des éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires. Si l'éleveur fraude en omettant de déclarer la naissance d'un poulain vivant au Haras Nationaux Français, une pénalité de 2500€ s'ajoute aux éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires, aux augmentations hebdomadaires et au solde qui reste dû.

### Inséminations :

La saison de monte débute le 15 février et se termine le 15 septembre 2008.

Les inséminations auront lieu tous les jours, sauf cas de force majeure, aux heures indiquées dans la convention d'hébergement. La jument devra **impérativement** être examinée par un des vétérinaires du centre d'insémination lors de la séance d'échographie précédant la récolte de l'étalon.

**Consentement éclairé du propriétaire :** Le propriétaire (ou son représentant autorisé) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte toutes les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du centre d'insémination.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_ / \_\_\_ / 2008

Signature de l'acheteur propriétaire  
ou représentant autorisé :

Par ailleurs :

**1 : Confirmation de réservation :** Seules les juments certifiées en bon état de santé général et en particulier gynécologique sont acceptées pour ce contrat (voir ci-dessous).

**2 :** L'acheteur dégage « Béligneux le haras » de toute responsabilité en cas de sinistre survenant dans le centre d'insémination. L'éleveur règle la totalité des frais engagés dans le centre d'insémination choisi.

**3 : Convention d'hébergement des poulinières au centre d'insémination :** Les éleveurs s'informent précisément auprès du centre d'insémination choisi des conditions d'hébergement et de suivi gynécologique des poulinières. Nous les encourageons à vermifuger et à faire vacciner les juments (et les poulains) contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie. Afin d'optimiser les chances de fécondation, la jument devra être suivie dès le début des chaleurs par le vétérinaire gynécologue du centre d'insémination. Un examen cyto-bactériologique sur chaleur est vivement conseillé afin d'éliminer tout risque d'endométrite facteur de stérilité, de perte de temps, de semence et d'argent. En début de saison de monte, on s'assure que la jument est cyclée régulièrement. La chaleur de poulinage peu fertile ne doit pas être utilisée, par contre le bon état gynécologique de la jument doit être contrôlé pendant cette chaleur. Enfin, il est conseillé d'inséminer la jument sur ovulation provoquée par injection au moment jugé opportun par le vétérinaire afin d'optimiser les chances de fécondation.

**4 : Risques inhérents à la reproduction :** il existe des risques inhérents au gardiennage et à la contention des juments, aux examens gynécologiques transrectaux (avec une mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon les H.N.), aux inséminations, lors du poulinage... Il existe des risques de contagion, d'accident lors de mise au pré seule ou avec les congénères et lors des transports. L'utilisation de semence congelée réduit la fertilité par rapport à la semence fraîche ou la monte naturelle.

Fait à Béligneux, la gérante  
Frédérique NEYRAT.

CONTRAT DE SAILLIE

« Béligneux le haras » eurl, 269 rue de Cruisseau, Béligneux F-01360

Tel : 33 (0) 4 72 25 77 92 Fax : 33 (0) 4 72 25 93 06 www.beligneuxleharas.com e-mail : f.neyrat@beligneuxleharas.com